

SIGNALISATION ROUTIÈRE LES PANNEAUX EN VILLE



INTERDICTIONS



Interdiction de faire demi-tour



Stationnement à alternance semi-mensuelle



Stationnement payant avec parcmètre



Arrêt et stationnement interdits



Sens interdit



Priorité à ceux venant dans l'autre sens



Avertisseur sonore interdit



Interdiction aux véhicules de plus 5,5 T

OBLIGATIONS



Chemin obligatoire pour les piétons



Piste obligatoire pour les cycles



Voie réservée aux bus



Voie réservée aux tramways



Tourner à droite à la prochaine intersection



Tourner à droite avant le panneau



Tout droit ou à gauche à la prochaine intersection



Fin de piste obligatoire pour cycles

DANGER ET INTERSECTION



Ralentisseur de type dos d'âne



Traversée de voies de tramway



Endroit fréquenté par des enfants



Débouché de cyclistes



Débouché sur un quai ou une berge



Circulation dans les deux sens



Passage pour piétons



Giratoire annoncé

PANNEAUX TEMPORAIRES (FOND JAUNE)



Chaussée glissante



Travaux



Accident



Chaussée rétrécie

ZONES SPÉCIFIQUES



Zone de rencontre limitée à 20 km/h



Zone piétonne



Station pour véhicules en autopartage



Double sens cyclable



Zone de stationnement interdit



Voie verte



Zone où la vitesse est limitée à 30 km/h



Piste cyclable conseillée et réservée aux 2 roues

FLASHEZ-MOI ↓



association
PRÉVENTION
ROUTIÈRE
www.preventionroutiere.asso.fr

ASSURANCE
PRÉVENTION
Les assureurs se mobilisent
www.assurance-prevention.fr